

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2025 -

DÉCISION N° 25 - 09 - 060

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2025 s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- ✓ Georges ZIEGLER (Président)
- ✓ Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- ✓ Luc FRANCOIS (vice-président)
- ✓ Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- ✓ Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : La convention relative à l'adhésion au service de remplacement proposés par le Centre de gestion de la Loire.

Les services facultatifs proposés par le CDG 42 permettent aux collectivités de faire face rapidement et efficacement à des besoins temporaires en personnel. Ces services couvrent notamment les situations de remplacement d'agents absents, de vacance de poste ou d'augmentation exceptionnelle de la charge de travail.

Le SDIS recourt occasionnellement depuis plusieurs années à ces prestations, qui permettent de mobiliser rapidement un agent contractuel recruté pour une mission déterminée. Dans ce cadre, le CDG assume l'ensemble de la gestion administrative de l'agent : rémunération, congés et absences, visites médicales, droits à la formation, gestion des contrats, etc.

Pendant la durée de la mission, l'agent mis à disposition demeure administrativement rattaché au CDG mais exerce son activité sous l'autorité fonctionnelle du SDIS qui organise le travail quotidien, définit les tâches à réaliser et veille au respect des conditions de sécurité, d'hygiène et de bonne exécution des missions confiées.

Le SDIS rembourse au Centre de gestion la rémunération brute de l'agent de remplacement, les charges patronales ainsi que les autres frais annexes lié à la mission. Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion, fixée par délibération du Conseil d'administration du CDG, couvrant les frais administratifs engagés par celui-ci.

A noter que l'adhésion à la convention - dont la date d'échéance serait fixée au 31 décembre 2026 - n'engage pas le SDIS à utiliser systématiquement ces services, chaque intervention nécessitant une demande explicite et l'acceptation d'une proposition d'intervention formalisée par le CDG en lien avec le groupement ressources humaines.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à l'adhésion au service de remplacement proposés par le Centre de gestion de la Loire. Le Président est autorisé à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER